



Mise en ligne sur le site internet de la commune le (1) : - 2 SEP. 2024

Exemplaire papier mis à la disposition du public le (1) : - 2 SEP. 2024

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 AVRIL 2024 à 18 HEURES 30

* * * * *

Président : M. Patrick BERNARD (sauf à la question N°7 « compte administratif 2023 »)

Membres présents : M. Eric LENGAGNE
Nathalie DELEU
Christophe DESCHAMPS
Yvette SALMON
Sylvain ROHART
Jean-Pierre DESEILLE
Thérèse LEROY
Dominique RISTORI
Olivier DECLEMY
Annie LECAILLE
Véronique VANSCHOORISSE
Isabelle NION
Céline BERNARD
Gilbert CARBONNIER
Patricia MAILLET

Membres excusés : M. Jean-Pierre DESEILLE Procuration à Dominique RISTORI
Jérôme GREUEZ Procuration à Eric LENGAGNE
Mélanie HUSZACK

Membre absent : M. Dominique GALLET

Secrétaire de séance : M. Eric LENGAGNE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Procès-Verbal de la séance du 11 Avril 2024 arrêté le : 30 août 2024

Signature du Maire :

Signature du Secrétaire de séance :

(1) dans la semaine qui suit la séance au cours duquel il a été arrêté

Le procès-verbal de la séance du 22 Mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Excusé à la séance du 22 Mars dernier, Mr CARBONNIER fait toutefois remarquer l'absence de bilan financier et de compte d'exploitation du crématorium (Question N°4) comme repris pourtant dans la délégation de service public

ADMINISTRATION GENERALE

1. Travaux divers – Demande de subvention FARDA 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que, depuis le 1^{er} Janvier 2023, la commune est éligible au FARDA (Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole) et qu'elle peut obtenir du Département une subvention au titre des projets dits de « travaux du quotidien » et ce, à hauteur de 20 % du montant HT, soit une recette de 2 014.86 €.

Il présente le plan de financement prévisionnel de ces travaux :

<u>Objet des travaux</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Ressources</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
<u>Services techniques</u>	2 251,30 €	FARDA	450,26 €	20%
Aménagement d'un bureau		Fonds propres	1 801,04 €	80%
		Sous Total 1	2 251,30 €	100%
<u>Groupe scolaire</u>	417,55 €	FARDA	83,51 €	20%
Réfection des murs dans les WC garçons		Fonds propres	334,04 €	80%
		Sous Total 2	417,55 €	100%
<u>Groupe scolaire</u>	1 559,08 €	FARDA	311,82 €	20%
Construction abri de jardin et cuve récupératrice eau de pluie		Fonds propres	1 247,26 €	80%
		Sous Total 3	1 559,08 €	100%
<u>Groupe scolaire</u>	429,34 €	FARDA	85,87 €	20%
Installation de carrés potagers destinés au service jeunesse		Fonds propres	343,47 €	80%
		Sous Total 4	429,34 €	100%
<u>Vestiaire de Football</u>	4 835,05 €	FARDA	967,01 €	20%
Remplacement des radiateurs, de la robinetterie et de l'éclairage		Fonds propres	3 868,04 €	80%
		Sous Total 5	4 835,05 €	100%
<u>Territoire communal</u>	581,96 €	FARDA	116,39 €	20%
Réfection des abribus		Fonds propres	465,57 €	80%
		Sous Total 6	581,96 €	100%
Total base éligible HT	10 074,28 €	Total ressources HT	10 074,28 €	100%

Après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal :

- approuve ce plan de financement
- autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions existantes pour un tel projet (Etat, Région, Département ...)
- s'engage à ne pas commencer l'exécution de l'opération avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

POUR	17	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

2. Travaux de sécurisation de voirie – Demande de subvention « Amendes de police » 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune est éligible à la subvention « Amendes de Police » pour des travaux dits de sécurisation de voirie et ce, à hauteur de 40% du montant HT, soit une recette de 6 157.86 €. Il présente le plan de financement prévisionnel de ces travaux :

<u>Objet des travaux</u>	<u>Dépense HT</u>	<u>Ressources</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
<u>Rue Léon Blum</u>	363,00 €	Amendes de police	145,20 €	40%
Fourniture de signalisation		Fonds propres	217,80 €	60%
		Sous Total 1	363,00 €	100%
<u>Rue du Trou au Sable</u>	1 339,00 €	Amendes de police	535,60 €	40%
Fourniture de signalisation		Fonds propres	803,40 €	60%
		Sous Total 2	1 339,00 €	100%
<u>Eclairage public au Bois des Saules</u>	1 283,20 €	Amendes de police	513,28 €	40%
Remplacement des lampes		Fonds propres	769,92 €	60%
		Sous Total 3	1 283,20 €	100%
<u>Eclairage public à Wioves</u>	12 409,45 €	Amendes de police	4 963,78 €	40%
Remplacement des supports et des lampes		Fonds propres	7 445,67 €	60%
		Sous Total 4	12 409,45 €	100%
Total base éligible HT	15 394,65 €	Total ressources HT	15 394,65 €	100%

Après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal :

- approuve ce plan de financement
- autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions existantes pour un tel projet (Etat, Région, Département ...)
- s'engage à ne pas commencer l'exécution de l'opération avant que le dossier ne soit déclaré.

POUR	17	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

3. Vente de mobilier scolaire

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que de l'ancien mobilier scolaire est stocké dans les locaux du groupe scolaire et propose de le mettre en vente aux tarifs indiqués ci-dessous :

Bureau simple avec chaise sans casier (10)	15 €
Bureau simple avec chaise et casier (55)	15 €
Bureaux doubles avec chaises (24)	30 €
Bureaux bois instituteur (3)	30 €
Bureau métal instituteur (1)	40 €
Tableau noir sur pied (1)	50 €
Tableau en fer sur pied (1)	40 €
Chaises jaune, bordeaux, bois (6)	5 €
Bancs bois (2)	10 €
Etagère bois (1)	10 €
Porte-manteaux (2)	10 €
Cartes scolaires murales Hatier noir et blanc (18)	60 €
Cartes scolaires murales Hatier couleur (10)	70 €
Porte-cartes bois (1)	10 €
Ecrans rétroprojecteurs déroulables (3)	15 €

Monsieur le Maire précise que cette vente aurait lieu le SAMEDI 4 MAI 2024 de 9 à 12 heures directement au groupe scolaire « La Restusienne » et que le produit de la vente de la totalité de ces articles (3 830 € maximum) serait encaissé dans le cadre d'une régie temporaire mise en place spécialement pour cette vente avec uniquement un règlement par chèque libellé à l'ordre du trésor public.

Après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal :
- **AUTORISE le Maire à vendre l'ancien mobilier scolaire aux tarifs et modalités indiqués ci-dessus.**

Cet ancien mobilier scolaire sera sorti de l'inventaire communal.

POUR	17	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

Préalablement au vote, Monsieur LENGAGNE précise les modalités de la vente

4. Salle polyvalente – Modification du règlement intérieur du 15 Décembre 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que lors des séances des 8 Septembre et 15 décembre 2023, les tarifs de la salle polyvalente ont été revalorisés et un règlement intérieur a été adopté.

Relativement à la location de vaisselle, trois tranches tarifaires ont été instaurés comme suit :

- 1) 100 personnes 65 €
- 2) 200 personnes 125 €
- 3) 250 personnes 155 €

Eu égard à plusieurs remarques des particuliers locataires, il propose d'instaurer une tranche intermédiaire pour 150 personnes au tarif de 95 €.

Après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal décide :

- **d'instaurer 2 nouvelles tranches tarifaires supplémentaires pour la location de vaisselle ; à savoir :**

- **50 personnes 35 €**
- **150 personnes 95 €**

POUR	17	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

Préalablement au vote, Monsieur CARBONNIER suggère également la mise en place d'un tarif de location de vaisselle pour 50 personnes. Monsieur DESCHAMPS propose ce tarif à 35 €. L'assemblée acquiesce ces deux nouvelles tranches tarifaires.

SERVICE JEUNESSE

5. Revalorisation des tarifs des activités extrascolaires et périscolaires

Notre Commune a fait l'objet d'une procédure de contrôle sur place par la Caisse d'Allocations Familiales le 22 février 2024.

Des manquements à la « Convention d'objectifs et de financement » ont été décelés notamment en rapport avec les tarifs appliqués.

Il s'avère que la gratuité n'engendre aucun droit de subvention CAF. Il faut donc créer un tarif pour les activités qui sont jusqu'à présent proposées gratuitement, à savoir les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et la pause méridienne du mercredi.

Selon la convention, la Commune s'est engagée à une « accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ». Nous sommes donc dans l'obligation de créer des tarifs en fonction des quotients familiaux pour toutes nos activités proposées ouvrant droit à la prestation de service CAF.

Par ailleurs, afin de compenser l'augmentation des dépenses de fonctionnement des accueils de loisirs ainsi que des séjours, il vous est proposé :

- d'augmenter la participation familiale de 0,90 € par enfant et par semaine pour les quotients familiaux inférieurs à 617 €,
- d'augmenter la participation familiale de 1€ par enfant et par semaine pour les quotients familiaux supérieurs à 617 €,
- de supprimer les tarifs fratrie pour les accueils de loisirs,
- d'augmenter la participation familiale de 10 € par enfant et par séjour de vacances.

Enfin, pour les familles ne pouvant justifier de leur attestation « Aide aux Temps Libres », un tarif doit être créé.

Le règlement intérieur sera mis à jour en fonction des éléments modifiés comme repris en annexe.

Après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, le conseil municipal décide :

- **d'instaurer cette nouvelle grille tarifaire et de la mettre en place à compter du 20 Août 2024 (cf annexe 1)**

POUR	16	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	1	I. NION

Préalablement au vote, Madame SALMON explique que la commune n'est pas subventionnée par la CAF sur les activités qu'elle propose gratuitement, que les nouveaux tarifs proposés n'incluent donc aucune gratuité et qu'ils sont lissés sans augmentation conséquente. Monsieur DESCHAMPS en conclut par une perte d'argent depuis des années pour la commune.

FINANCES

6. Compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix POUR, 2 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

- adopte ce compte de gestion 2023

POUR	15	
CONTRE	2	G. CARBONNIER et P. MAILLET
ABSTENTIONS	0	

7. Compte administratif 2023

Sous la présidence de Monsieur Eric LENGAGNE, adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 de la commune qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	1 780 066.63 €
Recettes	1 996 561.39 €
<u>Reports de l'exercice 2022 :</u>	
Recettes	158 688.94 €
Résultat de clôture 2023 :	<u>375 183.67 €</u>

Investissement

Dépenses	405 959.65 €
Recettes	276 111.52 €
<u>Reports de l'exercice 2022 :</u>	
Recettes	373 394.02 €
Résultat de clôture 2023 :	<u>243 545.89 €</u>

Reste à réaliser en dépenses : - 26 007.22 €

Hors de la présence de Monsieur Patrick BERNARD, Maire, le conseil municipal :

- **APPROUVE par 14 voix POUR, 2 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS**, le compte administratif du budget communal 2023.

POUR	14	
CONTRE	2	G. CARBONNIER et P. MAILLET
ABSTENTIONS	0	

8. Affectation des résultats 2023

Après avoir adopté le Compte administratif 2023 et reconnu la sincérité des restes à réaliser, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats au budget primitif comme suit :

Excédent de fonctionnement 2023 : **375 183.67 €**

Affectation proposée de l'excédent :

219 085.04 € au compte 1068 (recette d'investissement)
156 098.63 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 2 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal décide :

- d'affecter les résultats au budget Primitif 2024 comme indiqué ci-dessus.

POUR	15	
CONTRE	2	G. CARBONNIER et P. MAILLET
ABSTENTIONS	0	

9. Fixation des taux d'imposition pour 2024

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 2 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 28.34 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 27.20 %
- taxe d'habitation : 16.74 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 20.35 %

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR	15	
CONTRE	2	G. CARBONNIER et P. MAILLET
ABSTENTIONS	0	

Préalablement au vote, Monsieur CARBONNIER fait remarquer que depuis des années, il est favorable à une baisse de ces taux

10. Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2 du conseil municipal en date du 24 Mars 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2024 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 2 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **D'HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

POUR	15	
CONTRE	2	G. CARBONNIER et P. MAILLET
ABSTENTIONS	0	

11. Budget primitif 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil de voter le Budget Primitif 2024 sur la base des propositions suivantes :

- a. En section de fonctionnement : 2 080 680.00 €
- b. En section d'investissement : 749 563.50 €

Après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 2 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal :

- ADOPTE le Budget Primitif 2024 de la commune tel que proposé par le Maire, comme ci-dessus.

POUR	15	
CONTRE	2	G. CARBONNIER et P. MAILLET
ABSTENTIONS	0	

Au titre des informations diverses sont évoqués :

- Les remerciements de Madame Mélanie HUSZACK suite au décès de sa belle-mère
- Les tours de service aux élections européennes du 9 Juin prochain

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 58.

TARIFS EXTRASCOLAIRES

LES SAMEDIS RÉCRÉATIFS

	RESTUSIENS		EXTERIEURS	
	QF ≤ 617€ *	QF > 617€	QF ≤ 617€ *	QF > 617€
Demi-journée	1,30 €	1,50 €	2,60 €	3,00 €

LES ACCUEILS DE LOISIRS

OPTION 1

	RESTUSIENS		COMMUNES CONVENTIONNÉES (été uniquement)		EXTÉRIEURS	
	QF ≤ 617€ *	QF > 617€	QF ≤ 617€ *	QF > 617€	QF ≤ 617€ *	QF > 617€
Forfait semaine par enfant	4 €	16 €	8 €	20 €	16 €	28 €
Indemnité nuitée Camping/Gîte	4 €	5 €	4 €	5 €	4 €	5 €

OPTION 3

	RESTUSIENS		COMMUNES CONVENTIONNÉES (été uniquement)		EXTÉRIEURS	
	QF ≤ 617€ *	QF > 617€	QF ≤ 617€ *	QF > 617€	QF ≤ 617€ *	QF > 617€
Forfait semaine par enfant	13.90 €	31 €	18.90 €	36 €	29.90 €	47 €

* sous réserve de la présentation de l'attestation d'Aide aux Temps Libres.

En cas de non présentation de cette attestation et **SUR JUSTIFICATIF** de votre quotient familial du mois précédent la période d'accueil de loisirs, vous serez redevables du montant de 70% du montant total (ATL + reste à charge).

Une indemnité nuitée sera facturée pour l'enfant participant au camping/gîte et inscrit à l'option 1.

LES SÉJOURS DE VACANCES

	RESTUSIENS		EXTERIEURS	
	QF ≤ 617€ *	QF > 617€	QF ≤ 617€ *	QF > 617€
Forfait par enfant	Déterminé selon votre attestation	170 €	Déterminé selon votre attestation	270 €

Une dégressivité tarifaire est appliquée pour les fratries : 10€ par enfant seront déduits de la participation familiale à partir du 2^{ème} enfant inscrit.

* sous réserve de la présentation de l'attestation d'Aide aux Temps Libres.

TARIFS PÉRISCOLAIRES

LA GARDERIE

	QF ≤ 617€ *	QF > 617€
La demi-heure	0,40 €	0,50 €

LA PAUSE MÉRIDIANNE

Ce service est compris dans le prix du ticket de cantine.

LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

	QF ≤ 617€ *	QF > 617€
Forfait par période et par enfant	4 €	5 €

Les périodes sont :

- de septembre aux vacances de décembre,
- de janvier aux vacances d'avril,
- de mai à la dernière semaine de juin.

Les familles ont le choix d'inscrire leur enfant sur 1 à 3 activités par semaine. Ce tarif est donc unique (que les enfants participent à 1, 2 ou 3 activités par semaine)

LES MERCREDIS RÉCRÉATIFS

	RESTUSIENS		EXTERIEURS	
	QF ≤ 617€ *	QF > 617€	QF ≤ 617€ *	QF > 617€
Demi-journée	1,30 €	1,50 €	2,60 €	3,00 €
Journée	2,60 €	3,00 €	5,20 €	6,00 €



Si les enfants participent à la journée, ils devront se munir d'un pique-nique pour le repas du midi.

* sous réserve de la présentation de l'attestation d'Aide aux Temps Libres ou d'une attestation justifiant de votre quotient familial du mois précédent l'inscription. Dans ce cas, l'attestation devra nous être fournie chaque mois pour pouvoir bénéficier du tarif.